



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	17	24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Le quorum étant atteint, Muriel BELTRAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Jérôme CAPPELLARO - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Claudia TORRE) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°41-22-05-23

Objet : Intégration de la parcelle B294 dans le domaine public par la procédure de prescription acquisitive.

La Commune est une personne morale qui possède des biens et des droits immobiliers, constituant son domaine dit « public ».

Mais même si la Commune détient des armes juridiques exceptionnelles, au regard du droit de propriété, comme la préemption ou l'expropriation, pour acheter de force comme elle le souhaite, la Cour de cassation a ajouté la prescription acquisitive en début d'année 2023 comme mode d'acquisition pour la commune.

Cette possibilité « répond à un motif d'intérêt général de sécurité juridique en faisant correspondre le droit de propriété à une situation de fait durable » connue de tous, a fait valoir la Cour au travers l'arrêt Cass. Civ 3, 4.1.2023, D 21-18.993.

Ainsi, la possession de la parcelle B294 ayant eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, il convient d'appliquer la jurisprudence précitée et d'acter l'intégration de ces parcelles dans le domaine public.

En effet, la parcelle B294 est utilisée à titre de chemin communal. La parcelle a donc un usage public depuis plus de 30 ans qu'il convient désormais, par le biais de la prescription acquisitive, d'intégrer dans le domaine public de la Commune de Biguglia.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230526-41-22-05-23-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2258, 2261 et 2272 du Code civil,

VU la jurisprudence du 04 Janvier 2023 (D21-18.993),

VU l'avis favorable de la commission Maire-adjoints ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DÉCIDER d'intégrer officiellement la parcelle B294 dans le domaine public de la Commune ;

D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

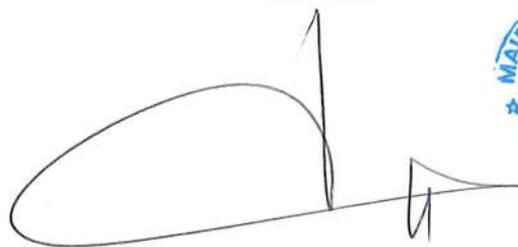
VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230526-41-22-05-23-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

ANNEXE 1 - PLAN DE SITUATION DE LA PARCELLE B294



NUMERO COMMUNAL DE PROPRIETAIRE	CLE 1	GRUPE	NUMERO	CLE 2	ANNEE
		D	00391		2020

PROPRIETAIRE(S)		ADRESSE	AVIS IMPOT	DRIT	DEMEMBRMENT / INDIVISION
		0075 RUE DU FORT	*	Propriétaire	Indivision simple
		59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS		Propriétaire	Indivision simple
		0001 VIA CALIFORNIA 20144 MILAN ITALIE		Propriétaire	Indivision simple
		0051 AV DE LIEGE		Propriétaire	Indivision simple
		59300 VALENCIENNES		Propriétaire	Indivision simple
		0080 RUE VIOLET		Propriétaire	Indivision simple
		75015 PARIS		Propriétaire	Indivision simple
		0060 RUE DE LA BASSEE		Propriétaire	Indivision simple
		59000 LILLE		Propriétaire	Indivision simple
		LA MADRAGUE 0254 CHE DU REAL MARTIN		Propriétaire	Indivision simple
		83330 LE CASTELLET			

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230526-41502-2023-05-23-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

FONCIER NON BATI

T. CLASSE	DU PLA	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	LETTRRE INDICATIVE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION						
								AFFECTATIO	REF. PV	CATEGORI	LETTRRE INDICATI	REVENU (Euro)	NATURE EXONERATION	ANNEE DIMPOSITIO
AO	0018	B036	CAVALLARE		7252	Terres	03					3,94		
AO	0041	B086	MONTE ROTONDO		2848	Landes	01					0,11		
AO	0045	B086	MONTE ROTONDO		5398	Landes	01					0,23		
AO	0046	B086	MONTE ROTONDO		66620	Terres	03					36,20		
AO	0047	B086	MONTE ROTONDO		78452	Landes	01					3,19		
AO	0051	B136	VERGOLINE		22190	Landes	01					0,91		
AO	0052	B136	VERGOLINE		9099	Landes	01					0,36		
AO	0130	B109	PONTE		16065	Landes	01					0,66		
BO	0294	B103	PETRELLE		446	Terres	02					1,02		

Destinataire avis d'imposition: Monsieur DEBOUVRY, CHRISTIAN
FRANCOIS

FONCIER NON BÂTI

Reference : D00391

SECT.	DU PLA	CODE VOLE	LIEU - DIT OU ADRESSE	LETTRE INDICATIVE	SURFACE (m ²)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION				NATURE EXONERATION	ANNÉE D'IMPÔT		
								AFFECTATO	REF. P.V	CATEGORI	LETTRE INDICAT.			REVENU (Euro)	
B0	0627	B063	FIGA BRUNA		1310	Terres	02						2,99		
TOTAL SURFACES					209 680								45,00		
TOTAL REVENUS															

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230526-1-22
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023